

Pas de vacances pour les nuisances

À l'arrivée de la période estivale, notre routine se modifie, notre horaire est chamboulé par les vacances annuelles et il serait bon de se rappeler quelques lignes directrices concernant la réglementation de la Ville.

Herbes

L'entretien de votre terrain doit faire partie intégrante de vos tâches hebdomadaires puisque la Ville ne tolère pas les herbes qui excèdent une longueur de deux (2) pieds. Partant de ce fait, il est d'ailleurs interdit de laisser pousser des mauvaises herbes sur votre propriété. Le terme « mauvaise herbe » fait référence à l'herbe à poux et l'herbe à puce, plantes qui souvent, entraînent des réactions allergiques plus que déplaisantes.

Tondeuse à gazon

Par ailleurs, l'utilisation d'une tondeuse à gazon doit se faire entre 8h et 21h, de manière à ne pas troubler le voisinage.

Musique

Pour le bien-être de vos voisins, certaines règles doivent être suivies. En effet, il est interdit d'installer toute forme de haut-parleur ou d'amplificateur à l'extérieur d'un édifice. Par le fait même, l'utilisation d'un haut-parleur ou d'un amplificateur à l'intérieur d'un bâtiment, de façon à ce que le son soit projeté à l'extérieur, n'est pas tolérée. En ce qui concerne l'appareil de reproduction sonore (la chaîne stéréo), les sons émis ne doivent pas être perceptibles à une distance de cinquante (50) pieds, de la limite du terrain. Il en va de même pour les musiciens ou les spectacles extérieurs.



Bruit

Dans le même ordre d'idée, tout bruit susceptible de troubler la paix des citoyens est prohibé. Plus précisément, des bruits émis entre 22h et 10h le lendemain, qui dépassent quarante (40) décibels, ou des bruits émis entre 10h et 22h dont l'intensité dépasse soixante (60) décibels. L'intensité du bruit doit se mesurer à partir de la limite du terrain d'où provient la nuisance.

Amendes

Le fait de ne pas respecter la réglementation municipale en matière de nuisance vous expose à une amende minimale de trois cents dollars (300 \$). En ce qui concerne les personnes morales, l'amende minimale est fixée à cinq cents dollars (500 \$).

En définitive, la période des vacances estivales ne devrait pas faire obstacles au bien-être général des citoyens. Il est indispensable que chacun œuvre en collaboration avec son voisinage pour faire en sorte que la qualité de vie des citoyens ne s'en ressentent pas. Les relations de bon voisinage s'appuient sur le respect des citoyens entre eux. En cas d'interrogations, sachez que notre site internet (www.ville.prevost.qc.ca) est disponible 24 heures sur 24 et contient toute les informations nécessaires reliées à la réglementation municipale. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le greffier, Me Laurent Laberge, au 450-224-8888, poste 227. Bref, profitez pleinement de votre été, tout en vous rappelant que les règlements ne prennent pas de vacances...

POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT

• Formation sur le compostage domestique

La Ville de Prévost vous rappelle qu'il est possible de se procurer un composteur pour la modique somme de 35\$ en se présentant au 2870, boul. du Curé-Labelle, à Prévost.

Soirée de formation

De plus, nous sommes heureux de vous convier à une soirée de formation sur le compostage, qui aura lieu, mercredi le 29 août 2007, à 19h00, au 2870, boul. du Curé-Labelle. Venez apprendre, tout à fait gratuitement, comment transformer vos déchets organiques en engrais ! Réservez votre place, ainsi que votre composteur, en contactant Frédéric Marceau au (450) 224-8888, poste 233.



Campagne de lutte Contre l'herbe à poux !

La Ville de Prévost poursuit sa campagne de lutte contre l'herbe à poux, la principale cause du rhume des foins.

La lutte s'étend à la grandeur du territoire et se déroulera jusqu'à la mi-août, donc avant la période à laquelle la plante relâche son

pollen, soit de la mi-août à la fin septembre.

Afin que la campagne soit efficace, nous comptons sur votre participation afin de vous assurer d'arracher l'herbe à poux qui se trouve sur votre terrain !

Ce sont les efforts de tous, qui feront de la campagne de lutte contre l'herbe à poux un franc succès !



HABITAT DE L'HERBE À POUX

Elle pousse en colonie dans les sols pauvres, sur les terrains dénudés, brûlés par le calcium, ou remués par l'homme. Cela dit, on la voit partout en milieu urbain : le long des terrains, des trottoirs, des routes, des voies ferrées, sur les terrains vagues, les champs cultivés...



d'élimination. Mais pour s'en débarrasser définitivement, il faut l'arracher, la détruire et ensemer.

DESCRIPTION

- Hauteur de 10 à 150 cm.
- Feuilles très dentelées et minces
- Couleur vert grisâtre
- Fleurs vertes sous forme d'épis
- Tiges poilues
- Racines faciles à arracher
- Floraison en juillet, août et septembre

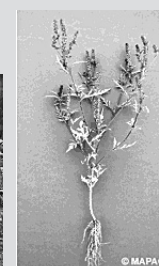
On ne la retrouve pas en forêt. En compétition avec d'autres espèces, le trèfle par exemple, elle disparaît aussitôt.

La tonte mécanique de l'herbe à poux est un moyen efficace

Voici à quoi ressemble l'herbe à poux !

Liens utiles

www.herbanatur.ca



Contrôle écologique de l'herbe à poux

Pour sa campagne 2007, la Ville de Prévost s'associe avec *HerbaNatur* qui a développé le produit *Adios Ambros* qui est un herbicide écologique pour le contrôle et la suppression de l'Ambrosia.

Totalement naturel, il n'engendre aucun effet négatif sur la santé publique ou

l'environnement. Il est sélectif ayant ainsi la propriété de s'attaquer majoritairement aux plants d'herbe à poux. Il laisse intact la majorité des autres végétaux. Applicable par vaporisation, il agit immédiatement sur le feuillage de la plante.

Pour la deuxième année, plus de 56 km de bordure de route seront vaporisés !



ADIOS AMBROS MD BREVETÉ

Pour de plus amples informations :
(450) 224-8888 poste 233